

## DEPARTEMENT DU CALVADOS

# COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE

## LOTISSEMENT COMMUNAL DE 6 LOTS « LE HAMEAU MEDICAL »

### REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :**  
**Le lundi 5 août 2019 à 12:00**

Plis envoyés par voie dématérialisée sur <https://www.uamc14.org/blainvillesurorne>

#### MAITRE D'OUVRAGE

**Commune de BLAINVILLE SUR ORNE**  
4 Rue du Général Leclerc  
14550 BLAINVILLE SUR ORNE

#### MAITRE D'ŒUVRE



#### **Cabinet Patrick LALLOUET & Associés** **Géomètres-Experts**

542 Avenue des Dignes - Parc Normandika  
14123 FLEURY SUR ORNE - CAEN  
Tél : 02 31 820 820 Fax : 02 31 820 821  
[patrick.lalouet@lalouet-geometre-expert.fr](mailto:patrick.lalouet@lalouet-geometre-expert.fr)  
54 place du Champ de Mars – 50000 SAINT LO  
Tél. : 02 33 57 00 02 – Fax : 02 33 55 40 21

Dossier N° 181274	Lotissement communal « LE HAMEAU MEDICAL »	Juin 2019
	Règlement de la Consultation	1/10

## SOMMAIRE

### REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

#### ARTICLE 1er : OBJET DU MARCHE.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE.

- 2.1 - Procédure.**
- 2.2 - Entreprises.**
- 2.3 – Lots.**
- 2.4 - Phasage des travaux.**
- 2.5 - Nature des prix et délai de validité.**
- 2.6 - Compléments au C.C.T.P.**

#### ARTICLE 3 : CLAUSES RELATIVES AU MARCHE.

- 3.1 - Maîtrise d'œuvre.**
- 3.2 - Contrôle technique.**
- 3.3 - Délai d'exécution.**
- 3.4 - Garanties particulières.**
- 3.5 - Variantes.**
- 3.6 - Options.**

#### ARTICLE 4: PRESENTATION DES OFFRES.

- 4.1 - Dossier de consultation des entreprises.**
- 4.2 - Contenu du dossier d'offre.**
- 4.3 - Forfaitisation des prix**

#### ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION

- 5.1 - Critères de jugement des offres.**
- 5.2 - Erreurs dans l'offre**
- 5.3 - Négociation**

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES.

#### ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Dossier N° 181274	Lotissement communal « LE HAMEAU MEDICAL »	Juin 2019
	Règlement de la Consultation	2/10

## REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

### **ARTICLE 1er : OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Aménagement d'un lotissement communal de 6 lots « LE HAMEAU MEDICAL » sur la commune de BLAINVILLE SUR ORNE réalisé en 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE**

#### **2.1 - Procédure.**

Le présent marché est lancé sous la forme d'une procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de négocier avec les 3 entreprises mieux-disantes pour chaque lot et sur les critères du prix et des délais.

#### **2.2 - Entreprises.**

Il est rappelé que les entreprises peuvent, avec leur offre, remettre leur demande d'acceptation de sous-traitant en complétant une annexe à l'acte d'engagement par sous-traitant; mais elles doivent obligatoirement indiquer leur intention de sous-traiter en complétant l'article 2 de l'acte d'engagement.

#### **2.3 – Lots - Tranches**

Les travaux comprennent 2 tranches :

- **Tranche 1 ferme**
- **Tranche 2 optionnelle**

Les travaux comprennent 3 lots :

**LOT N°1 - TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENTS**

**LOT N°2 - TRANCHEES COMMUNES – TELECOM – EAU POTABLE – ECLAIRAGE**

**(le réseau Basse tension sera réalisé par le SDEC)**

**LOT N°3 - ESPACES VERTS**

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

#### **2.4 – Délais et Phasage des travaux**

Démarrage des travaux : au plus tard **FIN SEPTEMBRE 2019**

Fin des travaux (phase 1) : **FIN NOVEMBRE 2019**

Les travaux se dérouleront en 2 phases. Les travaux de 2<sup>ème</sup> phase seront réalisés après les constructions.

#### **2.5- Nature des prix et délai de validité.**

Les offres seront formulées **en Euros**.

Dossier N° 181274	Lotissement communal « LE HAMEAU MEDICAL »	Juin 2019
	Règlement de la Consultation	3/10

Les ouvrages et prestations faisant l'objet du marché sont réglés selon les prescriptions du C.C.A.P.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Dossier N° 181274	Lotissement communal « LE HAMEAU MEDICAL »	Juin 2019
	Règlement de la Consultation	4/10

## 2.6- Compléments à apporter au C.C.T.P. :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

## **ARTICLE 3 : CLAUSES RELATIVES AU MARCHÉ**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre est confiée à :

**Cabinet Patrick LALLOUET & Associés  
Géomètres-Experts  
542 Av. des Dignes - Parc Normandika  
14123 FLEURY SUR ORNE  
Tél : 02.31.820.820 - Fax. : 02.31.820.821**

### 3.2 - Contrôle technique

Non défini.

### 3.3 - Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est précisé dans l'Acte d'Engagement.

### 3.4 - Garanties particulières.

Sans objet

### 3.5 - Variantes.

Les variantes sont autorisées.

### 3.6 - Options.

Les travaux comprennent 2 tranches :

- Tranche 1 ferme
- Tranche 2 optionnelle : cette tranche optionnelle ne fera l'objet d'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit si elle n'est pas réalisée.

## **ARTICLE 4: PRESENTATION DES OFFRES**

### **4.1 - Dossier de consultation des entreprises.**

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le site internet : <https://www.uamc14.org/blainvillesurorne>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les montants seront exprimés en euros

### **4.2 - Contenu du dossier de l'offre.**

Il est demandé aux entreprises de présenter leur dossier de remise d'offres de la façon suivante :

#### **a) Les justificatifs de candidature à fournir**

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- Imprimé DC1 « lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants »
- Imprimé DC2 « Déclaration du candidat »
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Références ou certificat de capacité ou de qualification professionnelle (Qualibat ou équivalent) **pour des prestations similaires** au cours des trois dernières années ou attestations permettant d'apprécier les capacités techniques et financières du candidat datant de préférences de moins de 5 ans ;
- Moyens matériels du candidat et les moyens humains, son organisation, sa date de création, chiffre d'affaires des trois dernières années.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 8 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail.**

#### **b) Modification de détail au dossier de la consultation**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors, répondre sur la base du dossier modifié.

#### **c) Un projet de Marché comprenant :**

- un acte d'engagement à compléter dater et signer, accompagné éventuellement des annexes de sous-traitance (A.E.).
- le cahier des clauses administratives particulières dûment accepté (C.C.A.P.)
- le cahier des clauses techniques particulières dûment accepté (C.C.T.P.)
- le bordereau des prix unitaires (B.P.U) à compléter par le candidat

Dossier N° 181274	Lotissement communal « LE HAMEAU MEDICAL »	Juin 2019
	Règlement de la Consultation	6/10

- le devis quantitatif estimatif (D.Q.E) à compléter par le candidat
- un mémoire technique détaillé qui précisera notamment :
  - Le mode opératoire adopté.
  - Un planning détaillé d'intervention par type de travaux et par phases.
  - L'organisation générale du chantier.
  - Les moyens humains et techniques mis en œuvre.
  - Les fiches techniques et provenances des fournitures.
  - Les modes d'exécution.

**Toute pièce manquante entraînera le rejet de l'offre.**

#### **4.3 - Forfaitisation des prix**

L'offre sera basée sur un montant global et forfaitaire.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail quantitatif estimatif (DQE) du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, il présentera son offre en deux parties, la première étant conforme au dossier de base et la deuxième mentionnant les modifications proposées.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 de l'acte d'engagement sera la somme algébrique de ces deux parties.

### **ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES**

#### **5.1 - Critères de jugement des offres.**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-dessous :

Valeur technique : 60%

- Planning détaillé et délai : 30%
- Organisation du chantier : 15%
- Mode opératoire : 15%

Prix des prestations (proposition de base) : 40%

#### **5.2 - Erreurs dans l'offre**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de l'état des prix unitaires qui sera pris en considération.

#### **5.3 – Négociation**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider

Dossier N° 181274	Lotissement communal « LE HAMEAU MEDICAL »	Juin 2019
	Règlement de la Consultation	7/10

de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations qu'il jugera nécessaires avec les 3 entreprises mieux disantes pour chaque lot et sur les critères du prix et des délais.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Depuis le 1er octobre 2018, la dématérialisation des procédures de passation (y compris la remise des offres et candidatures) impacte désormais tous les marchés publics.

### **6.1 – Transmission sous support papier**

Conformément à l'article 41-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.**

### **6.2 – Transmission électronique**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.uamc14.org/blainvillesurorne>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

### **Signature des documents :**

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, pourra être demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquiescer un certificat de signature électronique.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualité délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Dossier N° 181274	Lotissement communal « LE HAMEAU MEDICAL »	Juin 2019
	Règlement de la Consultation	8/10



Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et de l'outil de création de signature électronique proposé par le profil acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signatures électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format **XAdES, CAdES ou PAdES**. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

#### Précisions sur le dépôt électronique :

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB)** ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde - ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

Dossier N° 181274	Lotissement communal « LE HAMEAU MEDICAL »	Juin 2019
	Règlement de la Consultation	9/10

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions :

Mairie de BLAINVILLE SUR ORNE  
Lotissement communal « LE HAMEAU MEDICAL »  
**NE PAS OUVRIR : Copie de sauvegarde**  
Candidat : ..... Lot n° : ...

Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : Mairie , 4 Rue du Général Leclerc 14550 BLAINVILLE SUR ORNE. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité).  
NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF.

Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à 50 Mo maximum par document.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, **une demande via le profil acheteur.**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Dossier N° 181274	Lotissement communal « LE HAMEAU MEDICAL »	Juin 2019
	Règlement de la Consultation	10/10